

Essonne

N° 342 Journal



**District de l'Essonne
de Football**

Infos clubs (p. 1 à 9)

Annonces (p. 10)

Procès Verbaux (p. 11 à 17)



DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

Soirée des Champions Essonnien

Le Président du District de l'Essonne de Football François **THISSERANT** et son Comité Directeur vous invite à venir célébrer votre réussite sportive lors de la saison écoulée, à l'occasion de la 1ère édition de la soirée des Champions Essonnien :

Vendredi 6 octobre 2017 à 19h30
à l'hôtel Best Western L'Orée
route de Montlhéry à Saulx les Chartreux



La 1ère édition de la **Soirée des Champions Essonnien** approche

À cette occasion et dans un soucis d'organisation, nous invitons l'ensemble des clubs conviés à nous faire part rapidement de leur présence. Pour cela, veuillez retourner le coupon-réponse, joint à votre invitation, soit par courrier au District de l'Essonne de Football - 52, rue du Mesnil - 91220 BRETIGNY SUR ORGE, soit par mail à : comite.directeur@essonne.fff.fr.



**FRANK CHRISTIAN
SPORTS**

Infos Clubs

Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire et Elective

Le District de l'Essonne de Football organise son Assemblée Générale Ordinaire Elective et Extraordinaire le **samedi 30 septembre 2017** prochain à Brétigny Sur Orge, Salle Maison neuve.

L'accueil et l'émargement commenceront à 8h30.

Les documents officiels et la convocation ont été envoyés dans la messagerie officielle de vos clubs .

Vous trouverez l'Ordre Du Jour de l'Assemblée ainsi que le « pouvoir », en **cliquant ici**.

Groupes et Calendriers 2017-2018

Nous avons le plaisir de vous informer que les groupes et calendriers sont consultables sur notre site ainsi que dans vos footclubs. Vous trouverez également à télécharger le calendrier général 2017-2018.

Les dernières divisions U15/U17/U19 sont parues pour débiter la compétition les 30 septembre/1er octobre.

IMPORTANT LES REGLEMENTS 2017-2018 SONT EN LIGNE

Tous les règlements sportifs 2017-2018 (Championnats et Coupes) sont en ligne sur le site du district.

Rendez-vous dans la rubrique "DOCUMENTS" puis " STATUTS ET REGLEMENTS"

Critérium Départemental U13

Le samedi 23 septembre 2017 se déroule la Journée de Brassage pour le Critérium Départemental U13.

Début des rencontres à 13h30.

Infos Clubs

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOT-CLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Détections féminines U12F-U13F et U14F-U15F

En vue de préparer le centre de perfectionnement Féminin et les sélections départementales de la saison 2017-2018, une journée de détection est organisée le 23 septembre 2017 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge.

Rendez-vous à 09h45 pour les U12F-U13F nées en 2006-2005 (fin prévue vers 12h)

Rendez-vous à 13h45 pour les U14F-U15F nées en 2004-2003 (fin prévue vers 16h)

ATTENTION : Sont concernées par cette détection les joueuses des clubs féminins ainsi que les joueuses évoluant en mixité.

Planning prévisionnel Technique saison 2017/2018

N'hésitez pas à télécharger le **planning** prévisionnel Technique pour la saison 2017/2018 (ce document est évolutif et sera mis à jour et publié pour information).

Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Depuis le 1er Juillet 2014, les décisions disciplinaires ne sont plus publiées sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Clubs – Sanctions »), que ce soit celui de la F.F.F., de la Ligue ou de votre District, cette modification étant imposée à la F.F.F. par la Commission Nationale Informatique et Libertés dans le cadre de la préservation des données personnelles des licenciés. Cette position de la C.N.I.L. a donc conduit à une refonte du système de consultation des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés.

Petit rappel de la procédure à suivre tant pour le club que pour le licencié :

Pour le club

Le club peut toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

. La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club ». A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

. La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

Pour le licencié

Un licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ». Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore activé leur compte, figure sur le coupon attaché à leur licence un numéro d'activation pour l'ouverture de leur compte F.F.F. (accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés).

Infos Clubs

La purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Conformément aux dispositions de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F., le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

. Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;

. Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

A titre d'exemples :

. Un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 2 matches de suspension ferme en Futsal, pourra jouer dans une équipe Libre sans avoir à purger sa suspension avec la dite équipe Libre ;

. En revanche, un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 3 matches de suspension dont 1 match avec sursis en Futsal, devra, s'il veut jouer dans son équipe Libre, purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Libre, étant entendu que pour rejouer avec son équipe Futsal, il devra également purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Futsal.

Les modifications réglementaires pour 2017/2018

Lors de ses réunions plénières des 26 Juin et 11 Juillet 2017, le Comité de Direction a adopté des modifications aux textes de la Ligue (Règlement Sportif Général et Règlements de certaines compétitions) qui sont applicables pour la présente saison. Cliquez sur les liens suivants pour prendre connaissance de ces modifications :

- **Modifications adoptées le 26 Juin 2017**
- **Modifications adoptées le 11 Juillet 2017**

Les Règlements ainsi modifiés figurent sur le site Internet de la Ligue (rubrique « Documents » - « Règlements »).

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87
E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com
Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certi- ficat médical

Infos Clubs

Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

Alerte clubs : pensez à consulter votre Footclubs

Il est impératif pour tous les clubs de consulter régulièrement son Footclubs afin de ne rater aucune information transmise par votre District, la Ligue ou la F.F.F.
Pour cela, pensez également à vider votre boîte mail officiel pour pouvoir continuer de recevoir les informations.

Rappel : une boîte pleine n'est plus en mesure de recevoir de mail supplémentaire.

Obligations d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Éducateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

Catégorie	Division	Diplôme minimum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérivation		
				Conditions	Diplôme	Durée
Seniors	R1	B.E.F.	D.E.F.	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession.	B.E.E.S.1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éducateur a en charge l'équipe
Seniors	R2	B.E.F.	B.E.E.S.1		B.M.F.	
Seniors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Seniors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au premier niveau soumis à l'obligation (exemple : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Département 1 peuvent bénéficier d'une dérogation) 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	1 saison
Seniors Fém.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.2	Non concerné	Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2		
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Futsal Base – Module Perfectionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Certificat Futsal Base – Module Découverte	1 saison

Annonces

Le FCOV Vigneux recherche des éducateurs

Le FCOV Vigneux, club partenaire de l'ESTAC, avec ses écoles de football labellisées (masculine et féminine) recherche des éducateurs et des dirigeants pour compléter, enrichir son encadrement et garantir son développement (+ 650 licenciés) autour d'un projet sportif et éducatif commun. Toutes les propositions seront étudiées. Joignez Rémi au 06 12 40 33 61 après 19h.

Saint Michel Sports recrute des responsables U13 et U19

Le club de Saint Michel Sports recrute 1 responsable de catégorie U13 et 1 responsable de catégorie U19 de préférence diplômé.

Si vous êtes intéressé contactez le Président au 06 63 02 26 46

Procès Verbal

- Football d'Entreprise et Football Diversifié
- Suivi des Compétitions
- Terrains et Equipements

Commission du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Président : M. ADJIMAN

Membres : Mme LESUEUR, M. PASQUINI

CD : M. PAREUX

PV du 18 septembre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Foot-clubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevant ont l'obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).

Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevant qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des rencontres.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00.

Le numéro de téléphone est le 01 60 84 93 26.

À l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle ne sera pas pris en compte.

MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

À ce jour, nous n'avons que 3 clubs inscrits :

- PARTOUT'ATHIS
- VILLABE ES
- MYA FUTSAL ESSONNE

Il nous est donc impossible actuellement d'organiser le Championnat Futsal.

La commission demande à TOUS LES CLUBS DE L'ESSONNE (foot libre, foot entreprise et foot loisirs) qui seraient intéressés

pour constituer une équipe Futsal de se faire connaître TRES RAPIDEMENT afin de définir la forme de compétition à organiser : Championnat ou Challenge. La commission étudie en parallèle le type de licence à prendre en compte et les aides que le District pourrait éventuellement apporter pour accompagner les clubs.

Parmi les clubs contactés dernièrement, nous avons reçu un courriel de NEWTEAM 91 FUTSAL proposant l'inscription d'une 3ème équipe en District sous certaines réserves.

Prochaine réunion : 25 septembre 2017

Procès Verbal

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND

**Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET, IZARD
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, LEBOULC'H, RAMACKERS, M.
EYL**

Excusés : M. BRUNIER

CD : M. FORNARELLI

PV du 19 septembre 2017

L'UTILISATION DE LA FMI A FORTEMENT ETE PERTUBEE DIMANCHE (de 11 h à 15 h) ; aussi aucune sanction en rapport avec la FMI ne sera appliquée (sous réserve qu'une FDM papier ait été établie)

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur **papier officiel du club (ou mail officiel)**, les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

Les feuilles de matches papier des + 45 ans et + 55 ans vous ont été adressées.

Les feuilles de matches papier des Vétérans, CDM seront envoyées fin de semaine.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://es-sonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

INFOS COUPES

Prochain tirage des coupes

Mardi 26 septembre 2017 à 19h00 :

Tirage des coupes toutes catégories (sauf CDM et U19)

Matches à jouer les samedi 7 et dimanche 8 octobre 2017.

Merci de vérifier dans votre Footclubs le terrain qui a été précisé pour vos matches de coupes, si vous désirez le modifier via Footclubs.

FEMININES ADULTES À 7

Compte tenu du nombre d'équipes inscrites (16), nous avons créé deux poules de 8.

Merci de nous adresser par mail le terrain et l'heure de jeu pour la réunion du 26 SEPTEMBRE.

INSTALLATIONS

BALLAINVILLIERS

Lecture du PV de la Commission Départementale des terrains et installations de ce jour.

La CDTIS accorde une dérogation pour le terrain synthétique du stade de la Guy en attente de classement par la CRTIS.

PRESENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

Procès Verbal

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

Présentation des licences avec F.M.I. :

Sur la tablette du club recevant

Présentation des licences avec feuille de match papier :

Sur Footclub Compagnon

OU Licences imprimées par le club sur papier

SINON Présentation d'une pièce d'identité avec photo + demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

CALENDRIERS

PARAY FC (Juvisy Académie)

Compte tenu d'un problème d'alternance entre les équipes de jeunes du dimanche après midi, nous avons dû apporter des modifications en U17 (D2/A) et Seniors D5.

Aussi en U17 D2/A, les équipes de Paray FC et Juvisy Académie ont été inversées dans la poule ; l'ordre des rencontres de ces deux clubs sont modifiées.

JUVISY ACADEMIE (Corbeil Essonnes)

Par conséquent, afin que l'équipe Seniors joue en baisser de rideau de son équipe U17, les équipes de Juvisy Académie et Corbeil Essonnes ont été inversées dans la poule D5/B.

De ce fait les nouvelles rencontres du 3 septembre sont : Juvisy / Ulis et Milly / Corbeil et du 17 septembre : Epinay Athletico / Corbeil Essonnes et Bruyères / Juvisy.

Elles sont reportées à une date ultérieure.

Les résultats des rencontres jouées à ces dates (3 et 17 septembre) restent acquis (Corbeil / Ulis – Bruyères / Corbeil – Milly / Juvisy et Epinay Athletico / Juvisy).

U15

Courriel d'Arpajonnais

Demandant l'engagement d'une troisième équipe U15.

La Commission engage cette équipe en D4.

Courriel de Coudrasiens

Demandant l'engagement d'une deuxième équipe U15.

La Commission engage cette équipe en D4.

Courriel d'Igny

nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U15 évoluant en D4

Courriel d'Orsay Bures

nous informant du désengagement de sa troisième équipe U15 évoluant en D4

Courriel de Saint Michel

Demandant l'engagement d'une deuxième équipe U15.

La Commission engage cette équipe en D4.

Courriel de Saulx les Chartreux

nous informant du désengagement de son équipe U15 évoluant en D4

Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

U17

Courriel de MNVDB

nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U17 évoluant en D4

Courriel de Saint Vrain

nous informant du désengagement de son équipe U17 évoluant en D4

Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

Courriel de Tigery

nous informant du désengagement de son équipe U17 évoluant en D4

Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

U19

Courriel de Draveil

nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U19 évoluant en D3

Courriel de Ris Orangis

nous informant du désengagement de son équipe U19 évoluant en D3

Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

Courriel de SO Vertois

nous informant du désengagement de son équipe U19 évoluant en D3

Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

+45 ans

Courriel de AS Corbeil Essonnes en date du 14 septembre demandant l'engagement d'une équipe + 45 ans.

Courriel de AS Corbeil Essonnes en date du 19 septembre demandant le retrait de son engagement.

Accord de la Commission.

Courriel de Villabé demandant l'engagement d'une deuxième équipe + 45 ans.

La Commission intègre cette équipe en poule E.

La rencontre du 17 septembre contre Mennecy est reportée au 22 octobre

La rencontre du 24 septembre contre VYC est reportée au 8 octobre

Procès Verbal

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

U15

Ballancourt
Les rencontres à domicile de l'équipe U15 évoluant en D3/A auront lieu à 14 h été comme hiver.
Accord de la Commission.
Prévenir vos adversaires.

Verrières

Les rencontres à domicile des équipes U15 évoluant en D2/A et D4 auront lieu à 16 h 30 été comme hiver sur le terrain synthétique.
Accord de la Commission.
Prévenir vos adversaires.

U17

Ittevil-Vert

Les rencontres à domicile de l'équipe U17 évoluant en D2/B auront lieu à 15 h à Itteville.
Accord de la Commission.
Prévenir vos adversaires.

Linass Montlhéry

Les rencontres à domicile de l'équipe U17 évoluant en D2/A auront lieu à 15 h au Cosom.
Accord de la Commission.
Prévenir vos adversaires.

COUPE ESSONNE SENIORS

Match n° 19868623 du 10 septembre 2017

Les Ulis / Milly-Gatinais * District
Reprise du dossier.
La Commission enregistre le forfait de Milly-Gatinais.
Les Ulis qualifié pour le tour suivant.
Amende réglementaire.
Les frais d'arbitrage sont à la charge de Milly-Gatinais (art. 17-1 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 17 SEPTEMBRE 2017

D1

Brunoy / Brétigny : rapport de l'arbitre. Remerciements.
Linass Montlhéry / Athis Mons : rapport de l'arbitre. Remerciements.

D2

Tremplin Foot / Janville Lardy : rapport de l'arbitre. Remerciements.
Boussy-Quincy / SGSSP
Villabé / Port. Ris Orangis
Epinay sur Orge / Saint Michel : rapport de l'arbitre. Remerciements.
Orsay Bures / Savigny : rapport de l'arbitre. Remerciements.
Ulis / Breuillet : rapport de l'arbitre. Remerciements.

D3

Savigny / Fleury 91
Ollainville / Ris Orangis : rapport de l'arbitre. Remerciements.

D4

Villebon / Ris Orangis : rapport de l'arbitre. Remerciements.

Gif / Dourdan : rapport de l'arbitre. Remerciements.
Lissois / Villemoisson : rapport de l'arbitre. Remerciements.

D5

Morsang sur Orge / Boissy sous saint Yon*
Ulis / Itteville
Aigle Fertoise / Ollainville*
*La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

TI 72 h du 17 septembre à jouer le 22 octobre 2017

Milly-Gatinais / Paray * D3/A
Angervil-Limours / Epinay Athletico * D3/B
Vert le Grand / Morsang sur Orge * D4/A

Match n° 19534989 du 24 septembre 2017

Igny / Linass Montlhéry * D1
Accord des deux clubs via Footclub pour jouer à 11 h 45 en lever de rideau d'un match de Coupe de France.
Accord de la Commission.

Match n° 19536773 du 17 septembre 2017

Corbeil Essonnes / Vigneux * D2/A
Courrier de la LPIFF en date du 31 août 2017.
Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'est pas à jour de ses cotisations vis-à-vis de la LPIFF,
Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en rubrique,
Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Corbeil Essonnes (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de Vigneux (3 points – 0 but).

Match n° 19536912 du 1er octobre 2017

Savigny / Ulis * D2/B
Demande de Savigny via Footclub d'inverser la rencontre compte tenu que les installations de Savigny seront occupées par une compétition d'athlétisme.
La Commission ne peut donner son accord sans l'accord de votre adversaire.

Match n° 19537035 du 17 septembre 2017

Ballainvilliers / Sainte Geneviève * D3/A
Reprise du dossier.
La Commission fixe la rencontre au 22 octobre 2017.

Match n° 19537167 du 17 septembre 2017

Saint Michel / Wissous * D3/B
Courriel de Saint Michel en date du 14 septembre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.
2ème forfait.

Match n° 19537433 du 17 septembre 2017

Mennecy / Angervilliers * D4/B
Lecture du rapport de l'arbitre.
La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

Match n° 19537563 du 17 septembre 2017

Coudraisiens / Saclas Méréville * D5/A
Reprise du dossier.
La Commission fixe la rencontre au 8 octobre 2017.

Match n° 19537567 du 17 septembre 2017

Ris Orangis / Brunoy * D5/A
Lecture de la feuille de match papier.
1er forfait de Ris Orangis.
Amende réglementaire.

Procès Verbal

Match n° 19537691 du 3 septembre 2017

SO Vertois / Bruyères * D5/B

Reprise du dossier.

Lecture de la feuille de match. TI.

La Commission inflige le premier avertissement pour non utilisation de la FMI au club de SO Vertois.

Amende réglementaire.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 19537695 du 17 septembre 2017

Epinay Athletico / Juvisy Academie * D5/B

Lecture de la feuille de match.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

Match n° 19537696 du 17 septembre 2017

Villiers sur Orge / SO Vertois * D5/B

Lecture de la feuille de match.

Match arrêté à la 45ème minute suite à un terrain devenu impraticable.

La Commission dit match A REJOUER le 22 octobre 2017.

Match n° 19537698 du 17 septembre 2017

Bruyères / Corbeil Essonnes * D5/B

Courrier de la LPIFF en date du 31 aout 2017.

Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'est pas à jour de ses cotisations vis-à-vis de la LPIFF,

Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en rubrique, Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Corbeil Essonnes (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de Bruyères (3 points – 0 but).

Match n° 19537688 du 3 septembre 2017

Milly-Gatinois / Juvisy Academie * D5/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 point – 0 but) pour non établissement d'une feuille de match.

Match n° 19537697 du 17 septembre 2017

Champlan / Saintry * D5/B

Lecture de la feuille de match. TI.

La Commission fixe la rencontre au 22 octobre 2017.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 17 SEPTEMBRE 2017

D1

Lissois / Vauhallan : rapport de l'arbitre. Remerciements.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 16 SEPTEMBRE

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre pour sa Commission du 26 septembre sous peine de sanction

D1

Palaiseau / Juvisy Académie

D2

Tremplin Foot / Gif

Paris FC / Courcouronnes

D3

Paray / Villebon

Ris Orangis / Lissois*

Janville Lardy / Coudraisiens* : rapport de l'arbitre. Remerciements

*La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

Demandes de changement de terrain via Footclub

Courcouronnes / Evry * D2/A

Milly-Gatinois / Janville Lardy * D3/D

Accord de la Commission.

Match n° 19523625 du 16 septembre 2017

Evry / Epinay Athletico * D2/A

Lecture de la feuille de match papier.

1er forfait d'Epinay Athletico.

Amende réglementaire.

Les frais d'arbitrage sont à la charge d'Epinay Athletico (art. 17-1 du RSG du DEF).

Match n° 19523616 du 23 septembre 2017

Mennecy / Paris FC * D2/A

Demande de Paris FC via Footclub de jouer à 10 h.

Refus de Mennecy.

La rencontre est maintenue à 16 h.

Match n° 19522663 du 16 septembre 2017

Sainte Geneviève / Grigny * D3/A

Courriel de Sainte Geneviève en date du 15 septembre 2017 à 11:16 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19522673 du 30 septembre 2017

Morangis Chilly / Brétigny * D3/A

Courriel de Brétigny demandant le report de cette rencontre.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut donner son accord ; la journée étant inscrite au calendrier général.

Match n° 19522751 du 16 septembre 2017

Tremplin Foot / Orsay Bures * D3/B

Courriel de Tremplin Foot en date du 15 septembre 2017 à 8:49 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19522758 du 23 septembre 2017

Draveil / Villabé * D3/B

Demande de Draveil via Footclub de jouer à 14 h 30.

La Commission ne peut donner son accord sans l'accord de votre adversaire.

Match n° 19522841 du 16 septembre 2017

VYC / Corbeil Essonnes * D3/C

Lecture du courrier de VYC.

1er forfait de Corbeil Essonnes.

Amende réglementaire.

VETERANS

Demandes de changement de terrain via Footclub

Ollainville / Morsang sur Orge * D3/B

Accord de la Commission.

+45ANS

Demandes de changement de terrain via Footclub

Soisy sur Seine / Palaiseau * B

PTT Evry / Brunoy * C

Accord de la Commission.

Procès Verbal

TI 72 h du 17 septembre à jouer le 22 octobre 2017

Itteville / Morangis Chilly * A

Saint Michel sp / Bergeries * C

Coudrayiens / VYC * E

Saclas Méréville / Epinay Athletico * F

Port Saint Michel / Aigle Fertoise * F

Match n° 19526195 du 17 septembre 2017

Draveil / Milly la Foret * C

Courrier de Draveil.

Il appartient au club de formuler des réserves dans les conditions fixées au RSG.

La Commission transmet le courrier à la Commission des Statuts et Règlements.

Procès Verbal

Commission Départementale des Terrains et Equipements

Président : M. GIOS

Membres : MM. BERTHY, GAUVIN

PV du 19 septembre 2017

Janville Lardy ASL

Appel de M. VINHAL du 01/09/17, Président du club concernant le classement des terrains.

Le terrain synthétique NNI 913300101 est classé en catégorie 5, la coupe de France peut se jouer jusqu'au 6ème tour.

Le terrain synthétique NNI 913300102 est classé en catégorie 6, les coupes de District peuvent y jouer dessus.

Ville de Ballainvilliers

La CDTIS accorde une dérogation pour le terrain synthétique stade de la Guy n° NNI 910440101 à partir du 24/09/2017 et jusqu'à envoi du dossier par la mairie de Ballainvilliers à la Ligue de Paris pour classement du terrain par la CRTIS. Transmis à la Commission du Suivi et Organisations des Compétitions.

Villiers CO

Mail de M. QUESNEL du club de Villiers sur Orge, concernant la main courante :

La main courante est obligatoire coté vestiaire.

Epinay sur Orge

Terrain synthétique stade du Breuil NNI 912160102. Suite à la fin des travaux du nouveau terrain synthétique, vous devez vous rapprocher de la Ligue de Paris pour savoir quels documents il vous manque pour que la CRTIS vienne classer votre terrain.

Mairie de Pecqueuse

Mail de la mairie concernant les mains courantes.

Envoi par mail du plan de traçage réglementaire pour un terrain classé 5 ou 6.

Ville de Wissous 91689

Stade du Château Gaillard NNI : 916890101

MM.BERTHY Jean et GAUVIN Michel, membres de la CDTIS du DEF, visiteront les installations susnommées le mardi 03/10/2017 à 10h30. Merci de mettre les installations en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

Prochaine réunion le 26 septembre 2017 à 15h.